



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

Concernant

Les murs en pierre sèche dans la Grande Région

Considérant que la construction en pierre sèche, inscrite par l'UNESCO sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité, est une pratique durable étroitement liée à de nombreux aspects de l'Agenda 2030 pour le développement durable, notamment l'industrie, l'innovation et les infrastructures durables (ODD 9); les villes et communautés durables (ODD 11); la vie sur terre (ODD 15); en tant que contributeur direct à la protection de la biodiversité (ODD 15) ; de consommation et production responsable (ODD 12) et de lutte contre le changement climatique (ODD13) ;

Considérant l'importance des valeurs écologiques, paysagères et économiques des murs en pierre sèche et la nécessité de protéger, restaurer et valoriser un tel patrimoine à haute valeur naturelle et paysagère ;

Considérant que les murs en pierre sèche jouent un rôle clé dans la protection contre l'érosion en cas de risque accru de fortes pluies dans le cadre du changement climatique et pour la préservation et le renforcement des berges des cours d'eaux ;

Considérant que les murs en pierre sèche représentent un habitat stratégique pour les espèces végétales et animales ;

Considérant que le programme INTERREG V Pierre sèche Grande Région ait remis en valeur cette technique ancestrale de construction reconnue au sein de pays de la Grande Région comme patrimoine immatériel ;

Considérant que la construction en pierre sèche est un modèle d'une construction à économie circulaire ;

Considérant que la transmission du savoir-faire entend favoriser la préservation de cette technique constructive, et de là la préservation des murs en pierre sèche d'un point de vue naturel, culturel et paysager et que ce savoir-faire peut aussi créer à terme une économie collaborative pour la pierre sèche en Grande Région, favorisant la restauration et la construction de nouveaux ouvrages.

Le Conseil parlementaire interrégional recommande :

- De renforcer l'échange de connaissances en la matière pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine riche et varié ainsi que son savoir-faire traditionnel et contemporain;
- De promouvoir une prise de conscience dans la réappropriation de ce savoir-faire en sensibilisant davantage aux bienfaits du recours à la construction et la restauration des murs en pierre sèche ;
- De forcer un développement ultérieur du cahier de charge existant ;
- De promouvoir les projets de restauration et de construction de murs en pierre sèche via notamment des aides ciblées et de permettre l'élaboration et l'adoption de clauses techniques de sorte à favoriser la mise en œuvre de tels projets par des entreprises et /ou administrations plus portées sur l'aspect ingénierie ;
- De promouvoir des formations liées au savoir-faire à destination de multiples publics dont notamment des formations spécialisées pour des professionnels ;
- De réaliser un niveau de compétences commun pour la formation en Grande Région et d'envisager une certification de qualification professionnelle « pierre sèche » ;
- De mettre en place plusieurs modules de formation continue pour les entreprises de construction afin de promouvoir la technique dans le territoire et de favoriser l'échange de compétences et l'amélioration des techniques au sein des entreprises de la Grande Région ;
- De créer un annuaire des bâtisseurs qualifiés et/ou formés au sein de la Grande Région afin de tisser un réseau pierre sèche en Grande Région ;
- De reconnaître le métier de bâtisseurs en pierre sèche en Belgique, en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg (à l'instar de la France) ;
- De promouvoir le transfert de compétence entre les partenaires de la Grande Région afin d'augmenter la connaissance du patrimoine inhérent à la pierre sèche ;
- À favoriser, lors de la construction de nouvelle urbanisation, l'utilisation des murs de soutènement en pierre sèche, en alternative aux murs en béton ;
- À sensibiliser et former les prescripteurs aux avantages de la pierre sèche en proposant des incitations financières au maître d'ouvrage ;
- À continuer les travaux entamés par le projet INTERREG V par la mise en place de pôles de compétences ayant une collaboration interrégionale accrue ;
- À favoriser des actions de restauration afin de sauvegarder et assurer une gestion à long terme du patrimoine, en respectant l'impact environnemental et l'intégration paysagère.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat

- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Conseil Régional du Grand Est